

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°143.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171-77272 VILLEPARISIS, agissant pour le compte de GRDF,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement GAZ ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Du lundi 13 mai au mercredi 12 juin 2024 inclus :

126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements. Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171-77272 VILLEPARISIS, agissant pour le compte GRDF,

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

Maxime THORY
Maire de Montmorency

A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to be "M" followed by a long horizontal stroke.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : GIRAUDEAU Prénom : GWENAEL
Dénomination : STPS Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Z.I.SUD - CS 17171
Code postal 77272 Localité : VILLEPARISIS.CEDEX Pays : FRANCE
Téléphone 0164675994 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : arretes@stps.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : PAUL Prénom : Emmanuel (CHARGE D'AFFAIRES GRDF)
Adresse Numéro : 16 Extension : Nom de la voie : RUE.LAVOISIER
Code postal 95300 Localité : PONTOISE Pays :
Téléphone 0638383906 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : emmanuel.paul@grdf.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 928... Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 126-138 AV DE LA DIVISION LECLERC
Code postal 95160 Localité : MONTMORENCY/95170 DEUIL LA BARRE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REF STPS : C24GGB14-0032 REF GRDF: RE1-2205267 DICT N°: 2024032901662D
CREATION DE BRANCHEMENTS GAZ (TRAVAUX SUR TROTTOIR)
REFERENTS TRAVAUX (STPS) : M. GIRAUDEAU 07 61 40 02 83 / ggirau@stps.fr et M. LAPORTE 07 63 56 99 40 / olaporte@stps.fr
Date prévue de début des travaux : 13/05/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 26

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 26 Date de début de réglementation 06/05/2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème}

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 29 03 2024

Nom :GIRAUDEAU..... Prénom :GWENAEL..... Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX.....